

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 2 septembre 2025 à 18 h, à la salle du Conseil, sous la présidence de M. le Maire Daniel Laviolette.

Sont présents :

Mme Danielle Bellange
Mme Marie-Ève D'Amour
Mme Ghislaine Tessier
M. Nicolas Bouveret
M. Pierre Laperle
M. Denis Lavigne

Mme la Directrice générale et greffière-trésorière, Lise Lavigne, assiste également à cette séance.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

À 18 h, M. le Maire souhaite la bienvenue aux élus et aux personnes présentes dans la salle.

Ayant constaté que les avis de convocation de cette séance ont été signifiés à tous les membres du Conseil conformément aux dispositions des articles 152, 153 et 156 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) et conformément aux articles 133 et 134 du Code de procédure civile (RLRQ, c. C-25.01);

M. le Maire ouvre la séance extraordinaire.

245-09-2025

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel que reproduit ci-dessous, avec ajout et remplacement :

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

2 - LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3 - POINTS DE DISCUSSION

- 3.1 - ADJUDICATION - Uniroc Construction inc - Contrat réfection du pavage des rues Masson, Maude et Félix-Décarie**
- 3.2 - ADJUDICATION - Construction T.R.B. inc - Remplacement du ponceau sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais**
- 3.3 - AUTORISATION - Paiement de la contribution financière à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH)**
- 3.4 - ADJUDICATION - Enviroc - Rapport contrôle qualitatif des matériaux - Remplacement de ponceau Pointe-aux-Anglais**
- 3.5 - ADJUDICATION - Enviroc - Rapport contrôle qualitatif des matériaux - Réfection du pavage des rues Masson, Maude et Félix-Décarie**
- 3.6 - AUTORISATION : Équipe Laurence - Services supplémentaires plans et devis - Remplacement du ponceau sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais**
- 3.7 - ADJUDICATION - AJ Environnement inc. - Contrat pour les services environnementaux liés au permis SEG et à la relocalisation de la faune - Ponceau de la Pointe-aux-Anglais**
- 3.8 - ADJUDICATION : Équipe Laurence - Surveillance de bureau et surveillance de chantier - Ponceau Pointe-aux-Anglais**

3.9 - MODIFICATION : Résolution 237-10-2024 - Modification du calendrier des séances ordinaires 2025

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

3 - POINTS DE DISCUSSION

246-09-2025

3.1 - ADUJICATION - Uniroc Construction inc - Contrat réfection du pavage des rues Masson, Maude et Félix-Décarie

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la résolution 199-07-2025, le Conseil a autorisé le lancement d'un appel d'offres public par le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour les travaux de réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié sur le SEAO le 4 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées et qu'un rapport de recommandation a été produit par M. Alexandre Demers-Forgues, ingénieur chez Équipe Laurence le 13 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont présenté une offre dans le cadre de cet appel d'offres, soit :

SOUSSIONNAIRE	CONFORME	PRIX AVANT LES TAXES APPLICABLES
Pavage E. Perreault inc.	Non	489 604,05 \$
Uniroc Construction inc.	Oui *	520 903,02 \$
LEGD inc.	Oui *	554 464,24 \$

*Documents obligatoires conformes, mais certains documents exigés ne faisant pas l'objet d'un rejet systématique de la soumission sont manquants ou incomplets.

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par M. Nicolas Bouveret, et résolu :

QUE le Conseil prenne acte de l'analyse des soumissions effectuée par M. Alexandre Demers-Forgues, ingénieur chez Équipe Laurence, datée du 13 août 2025, laquelle recommande d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Uniroc Construction inc. au montant de 520 903,02 \$, plus les taxes applicables;

QUE le contrat pour les travaux de réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie soit octroyé à Uniroc Construction inc., pour un montant de 520 903,02 \$, plus les taxes applicables;

QUE cet octroi **soit conditionnel à l'obtention du financement** prévu au règlement d'emprunt numéro 2025-07-08 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection des rues Masson, Maude et Félix-Décarie.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

247-09-2025

3.2 - ADJUDICATION - Construction T.R.B. inc - Remplacement du ponceau sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la résolution 203-07-2025, le Conseil a autorisé le lancement d'un appel d'offres public via le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) pour le remplacement du ponceau de Pointe-aux-Anglais;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une subvention dans le cadre du Programme PAVL – Volet Redressement;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres a été publié sur le SEAO le 21 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées et qu'un rapport de recommandation a été produit par M. Alexandre Demers-Forgues, ingénieur chez Équipe Laurence le 19 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissionnaires ont présenté une offre dans le cadre de cet appel d'offres, soit :

SOUSSIONNAIRE	CONFORME	PRIX AVANT LES TAXES APPLICABLES
Construction T.R.B. inc.	Oui *	559 151,78 \$
CTMIR Excavation inc.	Oui *	650 750,10 \$
9129-6558 Québec inc.	Oui *	811 072,09 \$
Construction FGK inc.	Non	1 005 952,52 \$

*Documents obligatoires conformes, mais certains documents exigés ne faisant pas l'objet d'un rejet systématique de la soumission sont manquants ou incomplets

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le Conseil prenne acte de l'analyse des soumissions réalisée par M. Alexandre Demers-Forgues, ingénieur chez Équipe Laurence, datée du 19 août 2025, recommandant l'acceptation de la plus basse soumission conforme, soit celle de Construction T.R.B. inc., pour un montant de 559 151,78 \$, avant taxes;

QUE le contrat pour les travaux de remplacement du ponceau de Pointe-aux-Anglais soit octroyé à Construction T.R.B. inc., pour un montant de 559 151,78 \$, plus les taxes applicables;

QUE M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics, soit désigné à titre de responsable du projet, et autorisé à transmettre tous les documents requis ainsi qu'à signer les documents nécessaires;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 04001 021;

QUE la part de la municipalité non couverte par la subvention soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

248-09-2025

3.3 - AUTORISATION - Paiement de la contribution financière à titre de compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH)

CONSIDÉRANT que la municipalité a soumis, en date du 6 août 2024, une demande d'autorisation auprès du ministère de l'Environnement pour un projet de reconstruction d'un ponceau incluant des travaux de déblai et de remblai dans des milieux hydriques;

CONSIDÉRANT que les travaux projetés affectent une superficie de 95 m² de littoral et 457 m² de rives, ce qui entraîne l'obligation de verser une contribution financière conformément à l'article 46.0.5 de la Loi sur la qualité de l'environnement (LQE) et au Règlement sur la compensation pour l'atteinte aux milieux humides et hydriques (RCAMHH);

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement a transmis un avis préalable de contribution financière fixant le montant exigible à 44 148,00 \$;

CONSIDÉRANT que ce paiement est requis pour permettre la poursuite du processus d'autorisation du projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Pierre Laperle, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu que :

QUE le conseil autorise le versement d'une contribution financière de 44 148,00 \$ au ministère de l'Environnement, conformément à l'avis reçu en date du 23 juillet 2025;

QUE ce paiement soit effectué par chèque libellé à l'ordre du ministre des Finances, selon les modalités précisées dans ledit avis;

QUE M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics, soit désigné comme responsable du projet et autorisé à transmettre tous les documents requis ainsi qu'à signer les documents nécessaires;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 04001 021.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

249-09-2025

3.4 - ADJUDICATION - Enviroc - Rapport contrôle qualitatif des matériaux - Remplacement de ponceau Pointe-aux-Anglais

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre des travaux de remplacement du ponceau de la Pointe-aux-Anglais;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité bénéficie d'une subvention dans le cadre du Programme PAVL – Volet Redressement pour la réalisation de ce projet;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées, et qu'un rapport de recommandation a été produit par M. Alexandre Demers-Forgues, ingénieur chez Équipe Laurence, le 15 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

SOUSSIONNAIRE	CONFORME	PRIX AVANT LES TAXES APPLICABLES
Enviroc	Oui	9 480,00\$
Groupe ABS	Oui	10 020,00 \$
Solmatech	Oui	9 705,65 \$
EXP	Non	Aucun prix soumis

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu :

QUE le conseil prenne acte de l'analyse des soumissions effectuée par M. Alexandre Demers-Forgues, ingénieur chez Équipe Laurence, datée du 15 août 2025, laquelle recommande d'accepter la plus basse soumission conforme, soit celle de Enviroc au montant de 9 480,00 \$, plus les taxes applicables;

QUE le contrat pour les services de contrôle qualitatif des matériaux relatifs aux travaux du ponceau de la Pointe-aux-Anglais soit adjugé à Enviroc, pour un montant de 9 480,00 \$, plus les taxes applicables, conformément à leur soumission;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 04001 021;

QUE la part de la municipalité non couverte par la subvention soit financée à même le surplus accumulé non affecté;

QUE M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics, soit désigné à titre de responsable du projet et autorisé à transmettre tous les documents requis ainsi qu'à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

250-09-2025

3.5 - ADJUDICATION - Enviroc - Rapport contrôle qualitatif des matériaux - Réfection du pavage des rues Masson, Maude et Félix-Décarie

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a procédé à un appel d'offres sur invitation pour les services de contrôle qualitatif des matériaux dans le cadre de la réfection du pavage des rues Masson, Maude et Félix-Décarie;

CONSIDÉRANT QUE les soumissions ont été analysées, et qu'un rapport de recommandation a été produit par M. Alexandre Demers-Forgues, ingénieur chez Équipe Laurence, le 14 août 2025;

CONSIDÉRANT QUE quatre soumissions ont été reçues dans le cadre de cet appel d'offres sur invitation;

SOUSSIONNAIRE	CONFORME	PRIX AVANT LES TAXES APPLICABLES
Enviroc	Oui	7 530,00 \$
Groupe ABS	Oui	7 670,00 \$
Solmatech	Oui	8 002,05 \$
EXP	Oui	13 655,00 \$

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Marie-Ève D'Amour, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :

QUE le contrat pour les services de contrôle qualitatif des matériaux relatifs dans le cadre de la réfection du pavage des rues Masson, Maude et Félix-Décarie soit adjugé à Enviroc, pour un montant de 7 530,00 \$, plus taxes applicables, conformément à leur soumission;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 05001 021;

QUE cet octroi **soit conditionnel à l'obtention du financement** prévu au règlement d'emprunt numéro 2025-07-08 décrétant une dépense et un emprunt pour la réfection des rues Masson, Maude et Félix Décarie;

QUE M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics, soit désigné à titre de responsable du projet et autorisé à transmettre tous les documents requis ainsi qu'à signer les documents nécessaires.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

251-09-2025

3.6 - AUTORISATION : Équipe Laurence - Services supplémentaires plans et devis - Remplacement du ponceau sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais

ATTENDU QUE la Municipalité a confié, le 18 septembre 2024, un mandat à Équipe Laurence pour la réalisation des plans et devis nécessaires à une demande de subvention au Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) pour la réfection du ponceau à la Pointe-aux-Anglais;

ATTENDU QUE des services supplémentaires ont été requis soit 3 000 \$ pour la mise à jour des plans et devis en vue d'un appel d'offres, ainsi que 1 450 \$ pour les services liés au processus d'appel d'offres (émission, gestion des addendas, analyse des soumissions et recommandation d'octroi);

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention dans le cadre du Programme PAVL - Volet redressement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par M. Pierre Laperle, et résolu :

QUE le conseil municipal confirme l'octroi d'un mandat à Équipe Laurence pour les services supplémentaires liés à l'appel d'offres pour un montant additionnel de **4 450 \$**, selon l'offre de service OS-12070.

QUE M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics, soit désigné à titre de responsable du projet, et autorisé à transmettre tous les documents requis ainsi qu'à signer les documents nécessaires ;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 04001 021 dans le cadre du projet subventionné;

QUE la part de la municipalité non couverte par la subvention soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

252-09-2025

3.7 - ADJUDICATION - AJ Environnement inc. - Contrat pour les services environnementaux liés au permis SEG et à la relocalisation de la faune - Ponceau de la Pointe-aux-Anglais

CONSIDÉRANT QUE le ministère de l'Environnement exige l'obtention d'un permis SEG dans le cadre des travaux de remplacement du ponceau situé sous le chemin de la Pointe-aux-Anglais à Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE cette exigence inclut la relocalisation des poissons dans la zone d'assèchement prévue ainsi que la relocalisation de l'herpétofaune (reptiles et amphibiens) dans la zone des travaux;

CONSIDÉRANT QUE la firme AJ Environnement inc. a présenté une offre de services pour la préparation et le dépôt de la demande de permis SEG, la réalisation de deux visites de terrain, ainsi que la coordination du projet et les communications requises avec les instances gouvernementales concernées;

CONSIDÉRANT QUE le montant total de l'offre de services est de 4 400,00 \$ plus les taxes applicables, incluant :

- La préparation et le dépôt du permis SEG : 870,00 \$;
- Deux visites terrain pour la relocalisation : 3 020,00 \$;
- Les frais de coordination et administratifs : 510,00 \$;

CONSIDÉRANT QUE cette dépense est admissible dans le cadre du projet subventionné sous le **Programme PAVL – Volet Redressement**;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme Danielle Bellange, appuyé par Mme Ghislaine Tessier, et résolu :

QUE le contrat pour les services environnementaux liés à la demande de permis SEG et à la relocalisation de la faune dans le cadre des travaux du ponceau de la Pointe-aux-Anglais soit octroyé à AJ Environnement inc., pour un montant total de 4 400,00 \$ plus les taxes applicables;

QUE M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics, soit désigné à titre de responsable du projet, et autorisé à transmettre tous les documents requis ainsi qu'à signer les documents nécessaires;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 04001 021 dans le cadre du projet subventionné;

QUE la part de la municipalité non couverte par la subvention soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

**253-09-2025 3.8 - ADJUDICATION : Équipe Laurence - Surveillance de bureau et surveillance de chantier
- Ponceau Pointe-aux-Anglais**

ATTENDU QUE la Municipalité prévoit la réalisation de travaux de remplacement de ponceau sur le chemin de la Pointe-aux-Anglais;

ATTENDU QUE la Municipalité bénéficie d'une subvention dans le cadre du Programme PAVL – Volet redressement;

ATTENDU QUE la Municipalité a demandé une soumission à la firme Équipe Laurence, laquelle a transmis la soumission OS-12070, incluant notamment les services de surveillance de bureau et de surveillance de chantier;

ATTENDU QUE les budgets estimatifs prévus dans la soumission OS-12070 s'élèvent à :

- 8 000 \$ pour la surveillance de bureau (tarif horaire);
- 20 000 \$ pour la surveillance de chantier (tarif horaire), avec majoration applicable au-delà de 40 heures par semaine;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Denis Lavigne, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :

QUE le conseil municipal autorise les budgets estimatifs de 8 000 \$ pour la surveillance de bureau et de 20 000 \$ pour la surveillance de chantier, tels que présentés dans la soumission OS-12070;

QUE M. Vincent Mainville, responsable des travaux publics, soit désigné à titre de responsable du projet, et autorisé à transmettre tous les documents requis ainsi qu'à signer les documents nécessaires;

QUE cette dépense soit imputée au poste budgétaire 23 04001 021 dans le cadre du projet subventionné;

QUE la part de la municipalité non couverte par la subvention soit financée à même le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

**254-09-2025 3.9 - MODIFICATION : Résolution 237-10-2024 - Modification du calendrier des séances
ordinaires 2025**

ATTENDU QUE la résolution 237-10-2024 a été adoptée afin d'établir le calendrier des séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2025;

ATTENDU QU' en raison de l'élection municipale qui se tiendra le 2 novembre 2025, il est nécessaire de modifier la date de la séance du conseil prévue au mois d'octobre ;

ATTENDU QU' il y a donc lieu de modifier ladite résolution afin de remplacer la date du mardi 21 octobre 2025 par celle du mercredi 1^{er} octobre 2025, afin de tenir compte du contexte électoral et de respecter les dispositions prévues par la loi ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. Nicolas Bouveret, appuyé par M. Denis Lavigne, et résolu unanimement :

QUE la résolution 237-10-2024 soit modifiée afin de remplacer la date de la séance ordinaire du mardi 21 octobre 2025 par celle du mercredi 1^{er} octobre 2025;

QUE le calendrier des séances du conseil municipal de 2025 soit ajusté en conséquence;

QUE l'avis public requis pour informer la population de cette modification soit publié conformément aux dispositions légales en vigueur.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

4 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée par les personnes présentes à la séance.

255-09-2025

5 - LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Mme Ghislaine Tessier, appuyé par Mme Danielle Bellange, et résolu :

De lever la présente séance à 18 h 19.

ADOPTÉE à l'unanimité des Conseillers présents.

Daniel Laviolette
Maire

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE LA TRÉSORIÈRE

Je soussignée Lise Lavigne, Directrice générale et greffière-trésorière, certifie mon serment d'office, que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées dans ce procès-verbal.

Lise Lavigne
Directrice générale et greffière-trésorière

ATTESTATION DU MAIRE

Je soussigné Daniel Laviolette, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par la loi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Daniel Laviolette
Maire

En attente d'adoption